



**Procès verbal  
du Conseil Communautaire  
de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg  
Lundi 11 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le onze avril à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Grand-Bourg en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes de Bénévent Grand-Bourg.

**Nombre de délégués en exercice** : .....28  
**Nombre de délégués présents** : .....22  
**Nombre de délégués votants** : .....24  
**Date de convocation** : .....05.04.2022

**Étaient présents** : DEVAUD Joëlle, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, LABAR Bertrand, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON Marion, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : MAVIGNER André, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, LEBON Jean François, LESTERPT Gérard (pouvoir à M. CHATIGNOUX), PINLOCHE Isabelle (pouvoir à M. MONDON).

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul CHAPUT

**Autres personnes présentes** : LE BOSSER Thibaut (Responsable technique - développement économique), PERGAUD Flavie (DGA), ROBICHON Marie (Chargée de mission Contrats territoriaux).

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 03 février 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Un point supplémentaire est proposé à l'ordre du jour et concerne les travaux des MSP de Marsac et de Grand-Bourg. L'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour est validée à l'unanimité.

---

## Points à l'ordre du jour

---

### Présentation de l'Agence d'Attractivité de la Creuse (A2.3) (diaporama joint)

#### **Présentation par Eric Mathe (directeur) et Alexandre Navarre (chef de projet Petites villes de demain)**

L'Agence d'Attractivité est un Etablissement Public Administratif (EPA) créé en 2018 à l'initiative du Conseil départemental. Cette agence technique, dotée de sa propre autonomie financière et décisionnelle, est administrée par une assemblée générale une fois par an et de manière opérationnelle par un conseil d'administration, tous les 2 mois. Elle est une structure au service des territoires, un espace de partage et de réflexion commune, ainsi que de mutualisation de l'ingénierie, pour les communes et les EPCI. L'Agence c'est aujourd'hui 87 structures membres dont 80 communes (Bénévent l'Abbaye et Saint Priest la Plaine sur le territoire de Bénévent Grand-Bourg) et 7 Communautés de communes.

#### **Organigramme :**

1. Pôle Aménagement : instruction des actes d'urbanisme, AMO/aménagement rural, Petites villes de demain
2. Pôle Attractivité : Projet Alimentaire Territorial pour la Creuse (PAT), Etude de faisabilité SCoT
3. Secrétariat général

#### **Adhésion à l'Agence**

L'adhésion à l'Agence d'Attractivité A2.3 se fait une seule fois. La cotisation annuelle représente 1€ par habitant et est mixée avec une grille tarifaire forfaitaire annuelle. A défaut de service rendu, le paiement de la cotisation n'est pas exigé pour l'année considérée.

#### **Les missions et services :**

- **L'offre de service « droit des sols » (Centre d'Instruction Mutualisé - CIM) :**

Le premier service mis en place en 2018 est le centre d'instruction mutualisé d'urbanisme. Ce service instruit les demandes d'urbanisme pour le compte des communes, sans se substituer pour autant à la compétence du Maire, moyennant une tarification à l'acte de 50€ à 350€. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un portail permet aux Communes le dépôt en ligne des demandes d'autorisations. Seules les communes dotées d'un document de planification (PLU, POS, Carte communale), ou qui l'ont été par le passé, peuvent bénéficier de ce service.

- **Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :**

Ce service ouvert depuis 2021 à toutes les Communes vise à apporter aux territoires une expertise pour conduire des projets de voirie, de bâtiments et d'espaces publics. Il se positionne comme un service technique des collectivités : assistance pré-opérationnelle et opérationnelle, aide à la définition du besoin, étude de faisabilité, préparation des consultations pour choisir un maître d'œuvre ou, le cas échéant, directement une entreprise. L'équipe, formée par 3 agents, peut même apporter une aide supplémentaire par un soutien à la recherche de subventions.

Une **ÉQUIPE pluridisciplinaire** au service du projet communal, un référent unique pour assurer son pilotage :

**1**

**Premier temps (contact)** destiné à cerner le besoin  
Gratuit et sans engagement

> **Compte rendu**  
(définition du périmètre du projet et des possibilités d'accompagnement)

**2**

**Assistance de premier niveau, dite « Préopérationnelle »**  
Elle permet, à partir de l'inventaire des besoins, de mettre le projet en perspective. Véritable aide à la décision, elle se fonde sur une analyse fonctionnelle du patrimoine de la commune, des contraintes techniques et réglementaires.

> **Etude de faisabilité** et dimensionnement du projet (élaboration de scénarii)

**3**

**Préparer la commande publique**

> Rédaction d'un préprogramme et programme technique ou d'un cahier des charges en vue du choix d'un maître d'œuvre, aide à la préparation du règlement de consultation

**4**

**Garantir le suivi de l'opération dans sa phase de réalisation / Fonction d'interface entre la commune et le prestataire (maître d'œuvre ou entreprise)**

> Emission d'avis techniques, suivis de réunions, aide à la gestion administrative et financière

**5**

**Finaliser les opérations de clôture de l'opération**

> Vérification des pièces, aide à la réception des travaux, aide à la préparation du paiement des subventions

- **L'animation de projets stratégiques pour la Creuse**
- Projet Alimentaire Territorial (PAT)
- Etude de préfiguration SCoT
- Etude des besoins des collectivités de la Creuse en matière d'usages numériques : toutes les Communes vont être consultées : l'Agence conduira un schéma de développement des pratiques du numérique en Creuse

- **L'Agence porte une animation collective pour les Petites Villes de Demain (PVD)**

En Creuse, 22 communes sont lauréates de l'appel à projet « Petites villes de demain ». L'animation mutualisée portée par l'Agence d'Attractivité A2.3 au bénéfice de 19 communes PVD (hors Aubusson, La Souterraine et La Courtine), est une spécificité à l'échelle nationale. Ainsi 7 chargés de missions, chacun référent d'une thématique spécifique, ont été recrutés. Pour la commune de Bénévent l'Abbaye, il s'agit d'Alexandre Navarre, référent services et mobilités.

## I – ENFANCE

### A – Travaux d'agrandissement de la micro-crèche – Choix du bureau de contrôle et du coordinateur en Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Les travaux d'agrandissement de la micro crèche de Marsac doivent permettre de proposer 65m<sup>2</sup> supplémentaires et la possibilité d'accueillir jusqu'à 15 enfants, contre 10 actuellement.

Délibération prise : **DEL20220411-001 - ENFANCE - TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA MICRO CRECHE – CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE ET DU COORDINATEUR EN SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (SPS)**

En vue des travaux d'agrandissement de la micro-crèche de Marsac, il s'agit de faire appel à une entreprise qui sera chargée de la prévention des risques techniques liés à la réalisation d'ouvrages (bureau de contrôle) et de la coordination en Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pendant le chantier.

Suite à la consultation des entreprises, les résultats sont les suivants :

<b>Nom</b>	<b>Nature du contrôle</b>	<b>Montant HT</b>
<b>APAVE</b>	Contrôle Technique Bâtiment	1 975 €
	Attestation réglementaire handicapés après travaux	200 €
	Coordination sécurité protection santé	1 760 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 935 €</b>
<b>BUREAU VERITAS</b>	Mission de coordination sécurité protection de la santé	1 900,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 900,00 €</b>
<b>QUALICONSULT</b>	Devis d'attestation finale sur l'accessibilité des personnes handicapées	195,00 €
	Devis de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé sur les chantiers	1 205,00 €
	Devis de contrôle technique	2 880,00 €
	Devis de vérification initiale des installations électriques	280,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 560,00 €</b>
<b>SOCOTEC</b>	Mission de coordination SPS	2 450,00 €
	Missions de contrôle technique (LP, SEI, PS, HAND)	2 400,00 €
	Attestation accessibilité handicapés	200,00 €
	Vérification des installations électriques avant mise sous tension : CONSUEL	180,00 €
	Vérification initiale des installations électriques	280,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>5 510,00 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise APAVE pour un montant de 3 935 €,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **B – Effacement de dette - Admission en non-valeur « créances éteintes »**

Monsieur le président explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Délibération prise : **DEL20220411-002 - ENFANCE – ADMISSION EN NON-VALEUR « CREANCES ETEINTES »**

Le Président informe que la collectivité a été saisie par le SGC de la Souterraine de deux demandes d'annulation de factures ALSH (2019 - 2020 – 2021) pour un montant de 419.60 €. Il propose ainsi l'admission en non valeur de ces créances éteintes détenues par la collectivité sur le budget Enfance.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 65 article 6542 du budget concerné.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'effacement de cette dette pour un montant de 419,60€,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **II – SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Le SPANC a pour vocation de contribuer à la qualité de l'eau et ainsi de diminuer l'impact sur l'environnement des eaux usées provenant des habitations non reliées à un réseau d'assainissement collectif. Matériellement, il s'agit à la fois d'instruire les projets d'installation et de réhabilitation d'assainissement autonome mais aussi de veiller au bon fonctionnement des installations existantes. Ces prestations prennent la forme de visites de terrain permettant, dans un premier temps, de recenser les installations, de déterminer leur état puis, dans un second temps, de vérifier périodiquement leur bon fonctionnement et leur bon entretien.

### **A – Décision d'EVOLIS quant à la demande de retrait de la Communauté de communes, en représentation substitution des communes d'Azat-Châtenet, Fleurat, Lizières et Saint Priest la Plaine pour la compétence SPANC**

Dans le but d'harmoniser l'exercice de la compétence SPANC sur le territoire intercommunal, la Communauté de communes a décidé, lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2021, de demander la sortie d'EVOLIS pour la carte SPANC, en représentation-substitution pour les 4 communes de Fleurat, Lizières, Saint Priest la Plaine et Azat-Châtenet.

Le syndicat réuni le 29 mars dernier, tenant compte du souhait exprimé des Communes de rester avec le service public d'Evolis 23, a refusé la demande de retrait. Le Président de la Communauté de communes explique à l'assemblée qu'il n'est pas possible de s'opposer à la décision d'EVOLIS qui a privilégié dans sa décision le respect du choix des communes. Il juge regrettable cette décision au regard de l'intérêt communautaire. Il souhaite que le syndicat communique avec la Communauté de communes sur les dossiers traités.

Aussi, en l'état l'exercice de la compétence SPANC reste différencié sur le territoire avec :

- Une compétence déléguée à EVOLIS pour Fleurat, Lizières, Saint Priest la Plaine et Azat-Châtenet ;
- Une gestion en direct par la Communauté de communes, avec délégation à un prestataire pour les missions de contrôle, pour Augères, Bénévent l'Abbaye, Ceyroux, Marsac, Saint Goussaud, Châtelus le Marcheix, Fursac, Aulon, Arrènes, Le Grand-Bourg, Marsac, Mourioux-Vieilleville.

Pour les 12 communes en gestion directe, un contrat est actuellement signé avec le bureau d'Etudes Impact Conseil localisé à Châtelus le Marcheix, jusqu'au 31 juillet 2022 (marché reconductible 5 mois jusqu'à décembre 2022).

Il est prévu qu'une nouvelle procédure de marché public soit lancée prochainement pour une mission de 1 an renouvelable 3 fois (accord cadre à bons de commande), prévoyant les contrôles déjà effectués mais également les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif.

## **B – Adoption du règlement de service SPANC** (Document joint)

Le Président explique à l'assemblée qu'il convient d'instaurer un cadre à la mise en œuvre du service via un règlement de service, précisant notamment les responsabilités et obligations du SPANC d'une part, des propriétaires/occupants d'autre part. Ce règlement concerne les Communes pour lesquelles la Communauté de communes gère la compétence SPANC en direct.

La Commission SPANC s'est réunie le mercredi 9 mars 2022, en présence d'Elodie Bonnin d'Impact Conseil, pour travailler sur ce règlement de service, présenté de la manière suivante :

1. Dispositions générales
2. Les projets d'extension, de réhabilitation ou de modification
3. Les installations d'ANC existantes et les ventes
4. Dispositions financières
5. Sanctions, voies de recours et dispositions diverses
  - Annexe 1 : Glossaire
  - Annexe 2 : Références des textes législatifs et réglementaires

Le Président propose l'ajournement de ce point pour retravailler le règlement de service, tout particulièrement la périodicité des contrôles périodiques.

## **C – Tarifs du SPANC**

Tout comme l'assainissement collectif, le financement du SPANC nécessite le recours à une redevance, à la charge du propriétaire d'une habitation équipée d'un système d'assainissement non collectif, suivant la prestation réalisée. Pour mémoire, les montants des redevances de contrôles, votés lors du Conseil communautaire du 03 février 2022, sont les suivants :

<b>PRESTATION</b>	<b>TARIFS 2022</b>
<b>A. INSTALLATIONS NEUVES OU A REHABILITER</b>	
A1. contrôle de conception et de bonne implantation (phase projet)	150 €
A2. contrôle de bonne exécution des travaux	110 €
<b>B. INSTALLATIONS EXISTANTES</b>	
B1. contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien ( <i>contrôle périodique - à mettre en place</i> )	/
B2. contrôle de bon fonctionnement préalable à une vente immobilière	135 €
<b>C. CONTRE-VISITE</b>	
C. contre visite dans le cadre d'une non-conformité	90 €

Le Conseil communautaire a également la possibilité d'instaurer des pénalités financières visant à inciter les propriétaires d'immeubles dont les installations d'assainissement individuel sont non

conformes, à réaliser les travaux de mise en conformité. Les pénalités financières pourraient être les suivantes :

OBJET	TARIFS 2022
-astreinte pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle ( <i>par exemple : refus de contrôle de bon fonctionnement dit aussi « périodique »</i> )	160 €
-astreinte en cas d'absence de création ou de réhabilitation du dispositif d'assainissement non collectif à l'issue d'un achat immobilier ( <i>facture adressée annuellement jusqu'à l'obtention de l'attestation de conformité des travaux délivrée par le SPANC</i> )	400 €

Elles nécessiteront un suivi administratif des situations non conformes, l'envoi de courriers par la Communauté de communes, l'émission de titres, ainsi que la gestion des réclamations (téléphoniques, mails...).

Le Président propose, tout comme le point précédent, de reporter l'examen des tarifs SPANC à un prochain Conseil communautaire.

### **III – URBANISME – RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE EN CHARGE DU PLUI**

Le Président explique que le PLUi arrivant en phase 3 (détermination des règles du PLUi), le Comité technique en charge du suivi de son élaboration doit se réunir et sa composition doit donc être mise à jour. Il informe par ailleurs l'assemblée que la DDT propose de rencontrer les élus de Bénévent Grand-Bourg pour aborder la question du SRADDET.

#### **Délibération prise : DEL20220411-003 - URBANISME – RENOUELEMENT DU COMITE TECHNIQUE EN CHARGE DU PLUI**

Le président rappelle que par délibération en date du 15/12/2016, la collectivité validait l'élaboration d'un PLUi sur son territoire.

Le comité technique chargé d'assurer le suivi technique et administratif de la procédure en lien avec le bureau d'études était alors composé de l'élue en charge du PLUi, du DGS, de la chargée de mission, de la chargée de mission Architecture et Paysage du Pays Ouest Creuse ainsi que des techniciens de la Direction Départementale des Territoires.

Il convient aujourd'hui de le reconstituer, en particulier pour entériner les derniers plans présentés par le Cabinet Villeneuve Bergeron, en charge de l'élaboration de ce PLUi. Il est proposé que le Comité technique soit composé des membres suivants : le Président de la Communauté de communes, l'élue en charge du PLUi, la DGA et le chargé de mission PLUi, Francky Chatignoux (Groupe 1), Jean-Paul Chaput (Groupe 2), Jean-Bernard Quinque (Groupe 3), Sophie Simon (Groupe 4).

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la composition du comité technique en charge du PLUi telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **IV – SIASEBRE – MISE A JOUR DES STATUTS** (Statuts du SIASEBRE joints)

Le Président présente les nouveaux statuts du SIASEBRE qu'il convient d'adopter, la Communauté de communes étant membre du syndicat.

##### **Délibération prise : DEL20220411-004 - SIASEBRE – MISE A JOUR DES STATUTS**

Le Président rappelle que le SIASEBRE a pour vocation d'agir sur les bassins versants de la Sédelle, de la Cazine et de la Brézentine. La Communauté de communes adhère à ce syndicat mixte en tant que membre disposant du pouvoir délibérant pour tout ou partie des communes de Fleurat et Lizières.

Depuis janvier 2018, les EPCI sur le territoire du SIASEBRE sont devenus membres du syndicat via la mise en œuvre du mécanisme « représentation/substitution ». Les EPCI (CCMVOC) présentes sur le territoire du SIASEBRE ont transféré la compétence GEMAPI au syndicat.

##### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les nouveaux statuts prenant en compte cette nouvelle disposition intégrant les Communautés de communes du Pays Sostranien, du Pays Dunois et de Bénévent Grand-Bourg,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **V – GESTION DE L'IMMOBILIER LOCATIF – LOCATION D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL AU SEIN DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE DE FLEURAT**

Le Président rappelle qu'un bureau pour l'accueil de professionnels de santé est disponible au sein de la résidence intergénérationnelle de Fleurat. Il informe l'assemblée que la Communauté de communes a été contactée par un ostéopathe souhaitant s'installer en Creuse et qui serait intéressé pour occuper ce local ainsi que la MSP de Marsac.

##### **Délibération prise : DEL20220411-005 - GESTION DE L'IMMOBILIER LOCATIF – LOCATION D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL AU SEIN DE LA RESIDENCE INTERGENERATIONNELLE DE FLEURAT**

Le Président informe l'assemblée que suite à la demande de Monsieur Forestier, ostéopathe souhaitant s'installer en Creuse, plusieurs options ont été envisagées sur le territoire de la Communauté de communes. Ainsi Monsieur Forestier souhaite investir deux lieux : la Maison de santé de Marsac et le local situé dans les espaces communs de la résidence intergénérationnelle de Fleurat.

En attendant l'ouverture de la MSP de Marsac, il est proposé à Monsieur Forestier de démarrer à Fleurat moyennant un loyer de 150 € mensuel, hors charges.

Le bail comprend notamment un cabinet de consultation propre à l'activité.

Un bail commercial dérogatoire sera conclu avec la Communauté de communes pour une durée d'un an, à l'identique de ce qui a déjà été fait pour l'ostéopathe déjà installé à Grand Bourg.

##### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le bail commercial dérogatoire pour une durée d'1an, résiliable à l'échéance annuelle, avec préavis de 3 mois à compter du 09.05.2022
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **VI – APPROBATION DES BUDGETS ET DETERMINATION DES TAUX** (Documents remis en séance)

### **A - Approbation des comptes de gestion 2021**

Délibération prise : **DEL20220411-006 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ENFANCE-JEUNESSE, ZAE et SPANC**

Le Président rappelle aussi que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Après s'être fait présenter les différents budgets principal et annexes (Petite Enfance, ZAE et SPANC) de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2021 (principal, petite enfance ZAE et SPANC)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation de la part sur la tenue des comptes.

### **B - Approbation des comptes administratifs 2021**

Délibération prise : **DEL20220411-007 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée les résultats d'exécution des 4 comptes administratifs 2021 tels que repris ci-dessous.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

	Résultats de clôture 2020	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
FONCTIONNEMENT	463 963.93 €	252 174.92	275 503.09 €
INVESTISSEMENT	472 262.49 €	-196 759.40	716 138.65 €
RESTES A REALISER	- 258 865.25 €	-259 299.75	- 259 299.75 €
TOTAL	<b>677 361.17 €-</b>	<b>- 203 884.23</b>	<b>732 342.19 €</b>

### BUDGET PETITE ENFANCE

	Résultats de clôture 2020	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
FONCTIONNEMENT	0	0	0
INVESTISSEMENT	0	0	0
RESTES A REALISER	0	0	0
TOTAL	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### BUDGET ZAE

	Résultats de clôture 2020	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
FONCTIONNEMENT	0	- 85 692.42	- 42 846.21 €
INVESTISSEMENT	42 846.210	73 865.26 €	73 865.26 €
RESTES A REALISER		0	
TOTAL	<b>42 846.21 €</b>	<b>- 11 827.16 €</b>	<b>31 019.05 €</b>

### BUDGET SPANC

	Résultats de clôture 2020	Solde d'exécution 2021	Résultat de clôture 2021
FONCTIONNEMENT	0	23 739.40 €	23 739.40 €
INVESTISSEMENT	0	0	
RESTES A REALISER	0	0	0
TOTAL	<b>0</b>	<b>23 739.40 €</b>	<b>23 739.40 €</b>

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, préalablement approuvé, relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## C - Affectation des résultats 2021 aux budgets 2022

### Délibération prise : DEL20220411-008 - AFFECTATION DES RESULTATS 2021 BUDGET PRINCIPAL et ANNEXES

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour les comptes administratifs de l'exercice 2021, statuant sur l'affectation des résultats cumulés de fonctionnement et considérant les éléments suivants :

#### BUDGET PRINCIPAL

##### Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	463 963.93
Résultat d'investissement antérieur reporté	472 262.49

##### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021

Solde d'exécution de l'exercice	-196 759.40
Résultat d'investissement antérieur reporté	472 262.49

Excédent d'investissement cumulé	275 503.09
----------------------------------	------------

##### Reste à réaliser au 31/12/2021

Sur dépenses d'investissement	1 743 571.05
Sur recettes d'investissement	1 484 271.30

Solde net des restes à réaliser : déficit	- 259 299.75
---	--------------

##### Excédent de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2021

Rappel du solde d'exécution cumulé	275 503.09
du solde net des restes à réaliser	-259 299.75

Excédent de financement	16 203.34
-------------------------	-----------

##### Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2021	252 174.92
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	463 963.93

Total à affecter	716 138.85
------------------	------------

##### Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement crédit compte 1068

2 - affectation complémentaire en « réserves » crédit compte 1068	200 000.00
---	------------

3 - reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	516 138.85
--	------------

<b>TOTAL AFFECTE :</b>	<b>716 138.85</b>
------------------------	-------------------

## **BUDGET ENFANCE**

### **Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00

### **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021**

Solde d'exécution de l'exercice	0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00

Excédent d'investissement cumulé 0.00

### **Reste à réaliser au 31/12/2021**

Sur dépenses d'investissement	0.00
Sur recettes d'investissement	0.00

Solde net des restes à réaliser : 0.00

### **Excédent de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2021**

Rappel du solde d'exécution cumulé	0.00
Rappel du solde net des restes à réaliser	0.00

Excédent de financement 0.00

### **Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2021	0.00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00

Total à affecter 0.00

### **Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

**1 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement** crédit compte 1068  
**0.00**

**2 - affectation complémentaire en « réserves »** crédit compte 1068 **0.00**

**3 - reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé** **0.00**

**TOTAL AFFECTE :** **0.00**

## **BUDGET ZAE**

### **Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté	42 846.21

### **Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021**

Solde d'exécution de l'exercice	- 85 692.42
Résultat d'investissement antérieur reporté	42 846.21

Besoin de financement - 42 846.21

### **Reste à réaliser au 31/12/2021**

Sur dépenses d'investissement	0.00
Sur recettes d'investissement	0.00

Solde net des restes à réaliser : 0.00

### **Excédent de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2021**

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 42 846.21
Rappel du solde net des restes à réaliser	0.00

Besoin de financement - 42 846.21

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2021	73 865.26
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00
	-----
Total à affecter	73 865.26

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

**1 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement** crédit compte 1068  
**0.00**

**2 - affectation complémentaire en « réserves »** crédit compte 1068 **0.00**

**3 - reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé** **73 865.26**

**TOTAL AFFECTE :** **73 865.26 €**

**BUDGET SPANC****Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021**

Solde d'exécution de l'exercice	0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00

Excédent d'investissement cumulé 0.00

**Reste à réaliser au 31/12/2021**

Sur dépenses d'investissement	0.00
Sur recettes d'investissement	0.00

Solde net des restes à réaliser : 0.00

**Excédent de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2021**

Rappel du solde d'exécution cumulé	0.00
Rappel du solde net des restes à réaliser	0.00

Excédent de financement 0.00

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2021	23 739.40
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00
	-----
Total à affecter	23 739.40

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

**1 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement** crédit compte 1068  
**0.00**

**2 - affectation complémentaire en « réserves »** crédit compte 1068 **0.00**

**3 - reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé** **23 739.40**

**TOTAL AFFECTE :** **23 739.40 €**

## **D - Détermination des taux**

Le Président rappelle les taux d'imposition pour l'année 2021 et propose de conserver ces taux pour 2022.

### **Délibération prise : DEL20220411-009 - ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2022**

Afin d'obtenir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget prévisionnel et compte tenu des recettes et dépenses prévisionnelles, le président propose de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales 2021 pour l'année 2022 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 1,45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 6,70 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 30.67 %

#### **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** ces propositions
- **AUTORISE** le président à signer tout acte correspondant à intervenir

## **4- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**

Le montant définitif de TEOM pour 2022 est de 906 125 € dont 148 961 € de part variable, soit une part fixe de 757 164 € (+ 3.76 % /2021). Le calcul du taux est le suivant :

- Base prévisionnelle : 6 265 305 €
- Produit attendu part fixe : 757 164 €
- Taux : 12.09 % (11.69 % pour mémoire en 2021) + 3.42 %

Le président regrette cette évolution de la part fixe pesant sur les ménages qui ont pourtant mieux trié leurs déchets (diminution de la part variable). Jean-Paul CHAPUT estime que sans ce tri accru des usagers, l'augmentation aurait été encore plus importante.

Le Président explique que la gestion des déchets risque de coûter de plus en plus cher et que des décisions importantes doivent être prises par EVOLIS vis-à-vis de Limoges Métropole.

### **Délibération prise : DEL20220411-010 - T.E.O.M. : VOTE DU TAUX 2022**

Le Président présente à l'Assemblée le montant prévisionnel des dépenses relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2022 soit 906 125 € (part fixe 757 164 € et 148 961 € variable)

Compte tenu d'une part, du principe admis de couvrir la totalité de la part fixe et variable de ce service par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et d'autre part, de l'évolution prévisible des bases fiscales pour 2022, il est proposé un taux de la T.E.O.M. 12.09 %.

#### **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- DECIDE de fixer le taux de la T.E.O.M. à 12.09 % pour l'année 2022.

**E - Examen des budgets primitifs 2022** (Documents remis en séance)

Délibération prise : **DEL20220411-011 - VOTE des BUDGETS 2022**

Après avoir présenté les propositions des budgets primitifs du budget principal, des budgets annexes Enfance Jeunesse, ZAE et SPANC, le Président les soumet au vote du conseil communautaire.

**Budget principal :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 290 443.23 €

Dépenses et recettes d'investissement : 2 347 588.63 €

**Budget Enfance Jeunesse :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 500 046.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

**Budget ZAE :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 226 802.61 €

Dépenses et recettes d'investissement : 175 657.39 €

**Budget SPANC :**

Dépenses et recettes de fonctionnement : 76 839.40 €

Dépenses et recettes d'investissement : 0 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les 4 budgets ci-dessus repris à savoir budget principal 2022, Budgets annexes Enfance Jeunesse, ZAE et SPANC

- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

## **F - Détermination des taux des indemnités de fonction des élus**

Le Président explique qu'en 2020 le choix avait été fait de fixer le taux d'indemnité de fonction des élus à 50% de l'indemnité maximum, au regard de la capacité financière de la collectivité. Après le 3<sup>ème</sup> exercice, des excédents de fonctionnement étant réalisés, il est proposé d'augmenter ce taux à 60%, ce qui est encore en deçà de l'enveloppe maximale.

ENVELOPPE MAXIMUM	taux maximum	montant mensuel	montant Période	effectif	enveloppe maxi
Président	41,25%	1 604,38	19 252,53	1,00	19 252,53
5 Vice-présidents	16,50%	641,75	7 701,01	5,00	38 505,06
				TOTAL	57 757,59
2020-2021	taux actuel	montant mensuel	montant période	effectif	enveloppe maxi
Président	20,63%	802,19	4 010,94	1,00	4 010,94
5 Vice-présidents	8,25%	320,88	1 604,38	5,00	8 021,89
				TOTAL	12 032,83
de 50 % à 60 % de l'env max					
Du 01 mai au 31 DECEMBRE 2022	TAUX PROPOSE	montant mensuel	montant période	effectif	enveloppe maxi
Président	24,75%	962,63	7 701,01	1,00	7 701,01
5 Vice-présidents	9,90%	385,05	3 080,40	5,00	15 402,02
				TOTAL	23 103,04

### **Délibération prise : DEL20220411-012 : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS**

Actuellement les indemnités représentent 50 % de l'indemnité maximum prévue par les textes. Le président propose de les porter à 60 % de l'indemnité maximum, soit :

Du 01 mai au 31 DECEMBRE 2022	TAUX PROPOSE	montant mensuel	montant période	effectif	enveloppe maxi
Président	24,75%	962,63	7 701,01	1,00	7 701,01
5 Vice-présidents	9,90%	385,05	3 080,40	5,00	15 402,02
				TOTAL	23 103,04

L'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de voter des indemnités de fonction au Président et aux vice-présidents ;

Vu l'article R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de calcul des indemnités prévus par l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

#### **Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction du Président à 24.75 % (le maximum étant de 41.25 % pour les Communautés de communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999) de l'indice brut mensuel 1027,
- **DECIDE** de fixer l'indemnité de fonction des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> vice-présidents égale à 9.90 % (le maximum étant de 16.50 % pour les Communautés de communes dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999) de l'indice brut mensuel 1027.
- **PRECISE** que les indemnités seront calculées à compter du 01/05/2022.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Marion Bergognon propose que les élus qui se déplacent régulièrement pour le compte de la Communauté de communes puissent également bénéficier d'indemnités kilométriques.

## **VII – SANTE – TRAVAUX DES MSP DE GRAND-BOURG ET MARSAC**

Le Président indique que l'ouverture des MSP de Grand-Bourg et Marsac est espérée pour juin 2022 et propose des modifications dans la conduite des travaux qui doivent passer par des avenants au marché.

### **Délibération prise : DEL20220411-013 : MARCHÉ DE TRAVAUX MSP – AVENANT AUX MARCHES**

Le président informe l'assemblée de l'état d'avancement des travaux des MSP de Grand Bourg et de Marsac et présente les avenants validés par le bureau de contrôle suivants :

#### **Travaux MSP Grand Bourg**

##### **LOT 1 : VRD - TRULLEN**

Montant initial du marché 88 480.79 € HT

Avenant 1 : aménagement voirie - plus value de 17 456.54 € HT

Nouveau montant du marché : 105 937.33 € HT

##### **LOT 11 PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION– TRULLEN**

Montant initial du marché 98 117.22 € HT

Avenant 1 : modification lavabos - plus value de 1 576.60 € HT

Nouveau montant du marché : 99 693.82 € HT

##### **LOT 12 ELECTRICITE /COURANTS FORTS ET FAIBLES - AEL**

Montant initial du marché 48 000 HT

Avenant 1 - balance commerciale plus value de 54.82 € HT

Avenant 2 – raccordement plus value de 1 378.08 € HT

Nouveau montant du marché 49 432.90 HT

#### **Travaux MSP Marsac**

##### **LOT 01 VRD GROS ŒUVRE FONDATION -EIFFAGE**

Montant du marché initial : 162 044.71 € HT

Avenant 1 : aménagement voirie - plus value de 11 786.90 € HT

Nouveau montant du marché 173 831.61 € HT

##### **LOT 06 PLATERIE ISOLATION PLAFONDS SUSPENDUS - FAURE**

Montant du marché initial : 28 000 € HT

Avenant 1 : trappe de visite manquante- plus value de 200 € HT

Nouveau montant du marché : 28 200 € HT

#### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE**, le président à signer les avenants tels que repris ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **VIII – QUESTIONS DIVERSES**

**-Attributions de compensation** – Le Président rappelle que les communes doivent voter la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de la reprise du déficit du SPANC.

**-Micro crèche** – Le Président informe l'assemblée que la Communauté de communes n'a pas été retenue au titre de la DETR 2022 pour l'agrandissement de la micro-crèche malgré sa priorisation au titre des projets inscrits dans le C2RTE. Il informe par ailleurs que la Préfecture a hiérarchisé les 6 projets prioritaires présentés au titre du C2RTE par la Communauté de communes, alors qu'aucun tri n'avait été effectué au niveau communautaire. Pour la micro crèche, le Président propose de reporter le démarrage des travaux à septembre 2022 pour que les travaux aboutissent en 2023 et pour avoir une chance de bénéficier de la DETR 2023.